

VOTE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Objectif 1 : étendre l’objet social dans le cadre des actions internationales de façon à pouvoir assurer des services à des organismes étrangers (hors délivrance de licences)

Ajouter dans l’article **1.1. But de la fédération** l’élément de phrase souligné :

« • de participer aux actions de développement de ses disciplines et d’assurer des prestations de service dans le monde et plus particulièrement dans les pays de langue française ».

VOTE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Objectif 2 : permettre au CD fédéral d’agir entre deux AG pour faire face à un imprévu entant dans son objet social (comme l’a été l’action effectuée envers des pilotes ukrainiens en 2022)

Ajouter dans l’article **1.1. But de la fédération** les éléments de phrase soulignés :

« Elle s’engage à inclure et à promouvoir ~~la~~les notions de développement durable et de responsabilité sociale dans ses politiques, les règlements, ~~et~~ les modes de gestion et à mettre en place un fonds de solidarité, ... ».

VOTE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Objectif 3 : permettre au CD fédéral de conclure des achats de terrains de pratique ou des baux de longue durée pour un montant considéré comme raisonnable

Première modification : Ajouter dans l'article 2.1.2. Rôle de l'assemblée générale les éléments de phrase soulignés :

« L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur toute ~~les~~ acquisitions, ~~les~~ échanges et ~~les~~ aliénations de biens immobiliers de plus de 30 000 €, ~~sur et~~ toute ~~la~~ constitution d'hypothèques de plus de 30 000 €, et tout bail sur les baux de plus de neuf ans de plus de 3 000 € par an ainsi que sur tout ~~les~~ emprunts consécutif nécessaires ~~à de telles acquisitions~~ ».

VOTE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Objectif 3 : permettre au CD fédéral de conclure des achats de terrains de pratique ou des baux de longue durée pour un montant considéré comme raisonnable

Deuxième modification : Ajouter en bas de l'article 2.3.1. Rôle du Comité directeur les éléments de phrase soulignés :

« Le comité directeur est compétent pour se prononcer sur toute acquisition, échange et aliénation de bien immobilier de moins de 30 000 €, toute constitution d'hypothèque de moins de 30 000 €, tout bail de plus de neuf ans de moins de 3 000 € par an, ainsi que sur tout emprunt consécutif nécessaire. L'information sera communiquée lors de l'AG suivante ».